

SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE L'IMPÔT

CONGRÈS TRIENNAL



RÉSOLUTIONS - NÉGOCIATION

RAPPORT DU COMITÉ DES NÉGOCIATIONS - 2011

Le Comité de négociations s'est réuni du 29 au 30 avril 2011 pour étudier les résolutions 201 à 210.

Les membres du comité des négociations sont :

Ahmad, Khalid	Winnipeg	Lafrenière, Lyne	Outaouais
Brière, Marc	Laval	McGoldrick, Hugh	A.C. d'Ottawa
Fandrich, David	Calgary	Oldford, Brian	Halifax
Feraday, Brad	Toronto est	Ruyter, Terry	Burnaby Fraser
Fleury, Gilles	Jonquière	vanSydenborgh, Jamie	Hamilton
Graham, Janet	Pacifique	Villeneuve, Diane	Chicoutimi
Hardy, Dawn	C.F. de Summerside	Webster, David	Kingston
Fraser, Jean-Pierre	Co-président		
Abbott, Pamela	Co-présidente		
Paquette, Lyson	Conseillère technique		
Lalancette, Denis	Président		

Le président aimerait remercier les membres du Comité pour leur bon travail et leur patience durant les délibérations.

Les priorités du Comité pour la présentation sont :

Résolutions d'acceptation : 201 and 202

Résolutions de rejet : 203A, 203B, 204, 205A, 205B, 206, 207, 208, 209 et 210

Soumis respectueusement pour les membres du comité,

Denis Lalancette
Président du Comité des négociations

COMITÉ DES RÉSOLUTIONS - NÉGOTIATIONS

- 201. SOIN DE LA VUE (RÉGIME DE SOINS DE SANTÉ)
- 202. TRAITEMENTS D'ACUPUNCTURE (RÉGIME DE SOINS DE SANTÉ)
- 203. STRUCTURE D'AUGMENTATIONS SALARIALES EN POURCENTAGE PLUTÔT QU'UNIFORMES
- 204. ATTRIBUTION DES SIÈGES AU SEIN DE L'ÉQUIPE DE NÉGOCIATION
- 205. REPRÉSENTANTE OU REPRÉSENTANT DE LA RÉMUNÉRATION AUX NÉGOCIATIONS COLLECTIVES
- 206. VOTE DE RATIFICATION EN LIGNE
- 207. CHANGEMENT AU RÈGLEMENT 15 (VOTE DE RATIFICATION)
- 208. RÈGLEMENT 15 DE L'AFPC – VOTES DE RATIFICATION
- 209. NÉGOCIATION COLLECTIVE
- 210. REPRÉSENTANTE OU REPRÉSENTANT DES PRÉSIDENTES ET PRÉSIDENTS POUR LES CENTRES D'APPELS
AU COMITÉ PERMANENT DE LA NÉGOCIATION DU SEI

201. SOIN DE LA VUE (RÉGIME DE SOINS DE SANTÉ)

ATTENDU QUE les coûts réels assumés par nos membres pour les soins de la vue dépassent de beaucoup les limites actuelles des frais admissibles remboursés par notre régime de soins de santé de la fonction publique; et

ATTENDU QUE les coûts pour les soins de la vue ont connu une augmentation spectaculaire.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI demande à l'AFPC de faire les démarches nécessaires afin de faire augmenter les limites des frais admissibles pour les soins de la vue qui sont couverts par le Régime des soins de santé de la fonction publique fédérale.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF:

Augmentation assez forte des coûts justifie le besoin d'augmenter les limites.

QUÉBEC, SECTION LOCALE 10006

202. TRAITEMENTS D'ACUPUNCTURE (RÉGIME DE SOINS DE SANTÉ)

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

ATTENDU QUE seuls les traitements d'acupuncture qui sont dispensés par un médecin sont actuellement remboursés par notre Régime de soins de santé de la fonction publique; et

ATTENDU QUE les traitements d'acupuncture sont généralement dispensés par des acupuncteurs qui sont membres d'une association professionnelle reconnue par une province, et ce, sans être médecin; et

ATTENDU QUE pratiquement aucun médecin ne dispense de traitements d'acupuncture, et que de ce fait, la valeur de notre Régime de santé s'en trouve réduite.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI demande à l'AFPC de faire les démarches nécessaires afin que les traitements d'acupuncture qui sont dispensés par un acupuncteur membre d'une association professionnelle reconnue par une province soient couverts et remboursés par le Régime de soins de santé de la fonction publique fédérale.

MOTIF:

Il faut que les acupuncteurs soient reconnus.

La reconnaissance ne devrait pas être limitée seulement aux médecins qui sont peu nombreux à offrir des traitements d'acupuncture.

QUÉBEC, SECTION LOCALE 10006

203. STRUCTURE D'AUGMENTATIONS SALARIALES EN POURCENTAGE PLUTÔT QU'UNIFORMES

ATTENDU QUE le SEI et l'AFPC ont traditionnellement recherché des augmentations salariales en pourcentage; et

ATTENDU QUE les augmentations salariales en pourcentage, qu'elles soient de 1,5 %, 1,75 %, 2,0 %, etc., creusent encore plus l'écart salarial entre les anciens niveaux de salaire : par exemple, l'écart salarial en 2000 entre un SP03 et un SP07 était un facteur « x »; il est maintenant un facteur « X+ » et, avec chaque augmentation contractuelle annuelle, il devient un facteur « x++ »; et

ATTENDU QUE le Syndicat reconnaît ce facteur concernant les augmentations salariales en pourcentage et l'élargissement de l'écart concernant les descriptions de poste respectives et le niveau de rémunération qui y est rattaché.

IL EST RÉSOLU QUE le Comité de la négociation du Syndicat des employé-e-s de l'Impôt soit chargé d'effectuer un examen du pour et du contre des augmentations en pourcentage par opposition aux augmentations monétaires d'un montant uniforme; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cet examen soit effectué et communiqué aux membres dans le site Web du SEI au moins un mois avant la date limite pour les revendications contractuelles de 2012; et

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Recommande la séparation des «**RÉSOLUTIFS**» comme suit :

203 A : 1^{er} et 2^e «**RÉSOLUTIFS**»
203 B : 3^e «**RÉSOLUTIF**»

203 A Rejet

MOTIF :

203 A

Pas clair.

Nous ne connaissons pas l'impact sur le comité de négociation.

Pas assez de directives.

Consigne sa dissidence : Dawn Hardy

203 B

Compte tenu du rejet du 1^{er} et 2^e «RÉSOLUTIFS**», le 3^e «**RÉSOLUTIF**» est irrecevable. De plus, il n'est pas prouvé qu'il y a une injustice.**

**203. STRUCTURE D'AUGMENTATIONS SALARIALES
EN POURCENTAGE PLUTÔT QU'UNIFORMES (SUITE)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Comité de la négociation tient compte de cette question et cherche à obtenir des augmentations de rémunération monétaire susceptibles de corriger certaines des injustices créées depuis plusieurs rondes de négociations.

PETERBOROUGH, SECTION LOCALE 00008

204. ATTRIBUTION DES SIÈGES AU SEIN DE L'ÉQUIPE DE NÉGOCIATION

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

ATTENDU QU'il est nécessaire de veiller à faire participer les représentantes et représentants des présidentes et présidents de section locale. Un-e (1) représentante ou représentant des CF et un-e (1) représentante ou représentant des BSF; et

ATTENDU QUE ces deux (2) représentantes ou représentants ont de l'information technique pertinente; et

ATTENDU QUE leur présence augmente la crédibilité de l'équipe de négociation parmi les sections locales et les membres.

IL EST RÉSOLU de modifier la composition de l'équipe de négociation pour attribuer les quatre (4) premiers sièges au sein de l'équipe de négociation aux quatre (4) membres du Comité permanent de la négociation.

10.4 Équipe de négociation nationale

10.4.1 Composition de l'équipe

NOUVEAU : les quatre (4) premiers sièges sont attribués aux membres du Comité permanent de la négociation.

MOTIF :

La sélection des membres sur l'équipe de négociation est fondée sur la qualité et l'expérience des représentant-e-s.

Nous avons besoin des représentant-e-s les plus expérimenté-e-s sur l'équipe de négociation.

SUMMERSIDE, SECTION LOCALE 90006

**205. REPRÉSENTANTE OU REPRÉSENTANT DE LA
RÉMUNÉRATION AUX NÉGOCIATIONS COLLECTIVES**

ATTENDU QUE les négociations collectives peuvent donner lieu à des changements aux droits et aux dispositions concernant la rémunération et les avantages sociaux; et

ATTENDU QU'une représentante ou un représentant du Centre d'appels des Services de rémunération représente une valeur ajoutée par sa connaissance des effets que les revendications contractuelles peuvent avoir.

IL EST RÉSOLU de modifier le point (3) du Règlement 10.2.1, Composition du comité, de manière qu'il se lise :

(3) trois représentantes ou représentants des présidentes et présidents de section locale, dont une ou un pour représenter les bureaux des services fiscaux et une ou un autre pour représenter les Centres des services à la clientèle pour la rémunération. Correction des titres - traduction

Total des membres du comité cinq (5)

IL EST DE PLUS RÉSOLU de modifier le point (1) du Règlement 10.3.1, Composition du comité, de manière qu'il se lise :

(1) des cinq (5) membres du Comité permanent de la négociation;

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet à l'unanimité

Recommande la séparation des «RÉSOLUTIFS» comme suit :

205 A : 1^{er} «RÉSOLUTIF» – Rejet

205 B : 2^e «RÉSOLUTIF» – Rejet

MOTIF :

205 A : Il n'y a pas plus d'avantages.

Nous avons des moyens pour obtenir l'information.

Peut causer plus de problèmes.

Peut être inéquitable.

205 B : Les motifs de la résolution 205 A s'appliquent pour la résolution 205 B.

206. VOTE DE RATIFICATION EN LIGNE

ATTENDU QUE au moment du vote de ratification, un grand nombre de nos confrères et consœurs du SEI sont soit en dehors de leur région de résidence, soit en congé, si bien qu'ils sont empêchés de voter; et

ATTENDU QUE certains de nos confrères et consœurs sont privés de leur droit d'accès aux renseignements et aux votes sur la ratification pour déposer leur bulletin; et

ATTENDU QUE cela ne permet pas un dénombrement exact de tous nos confrères et consœurs.

IL EST RÉSOLU QUE le bureau national du SEI élabore et mette en œuvre un système de vote à jour, bien informé et en ligne; et donne ainsi à tous les confrères et consœurs du SEI la possibilité d'exercer leur droit à un vote de ratification équitable et éclairé; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'un vote de ratification en ligne donnerait au Bureau national du SEI une image plus fidèle de tous les membres, d'un littoral à l'autre, d'une frontière à l'autre.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

Dissidence: Brad Feraday
Jamie vanSydenborgh

Manque de clarté.

Le processus en place permet aux membres d'être informés avant de voter.

Le contact humain est important (face à face).

En réunion, il y a plus d'interaction.

Il y a d'autres façons pour augmenter la participation des membres.

L'AFPC est responsable du processus de ratification – Règlement 15.

**NORD DE LA C.-B. ET YUKON,
SECTION LOCALE 20002**

207. CHANGEMENT AU RÈGLEMENT 15 (VOTE DE RATIFICATION)

ATTENDU QUE le point 2.2 du Règlement 15A stipule que les sections locales tiennent des scrutins sur la ratification; et

ATTENDU QUE le point 2.3 du Règlement 15A stipule qu'il incombe aux Éléments de tenir leurs membres informés des questions abordées pendant les négociations; et

ATTENDU QUE la LRTFP énonce que nous devons : tenir un vote au scrutin secret auprès de tous les fonctionnaires de l'unité de négociation, de façon que tous les fonctionnaires aient la possibilité d'y participer et d'être informés des résultats; et

ATTENDU QU'un grand nombre de sections locales/succursales se sont donné une structure efficace de communication sur la négociation collective avec leurs membres et que les Éléments peuvent tenir des réunions spéciales pour informer les membres et divers médias afin de faire la plus grande sensibilisation possible; et

ATTENDU QUE toutes les élections fédérales, provinciales et municipales ont lieu sans qu'il soit obligatoire d'assister à une assemblée immédiatement avant de voter; et

ATTENDU QUE pour les élections aux charges électives au sein de l'Alliance, il n'est pas obligatoire que les candidates ou candidats prennent la parole immédiatement avant l'élection mais que la connaissance préalable de la position et du caractère de la candidate ou du candidat est suffisante.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet à l'unanimité

MOTIF :

Cette formulation permettrait aux Éléments de tenir des scrutins de ratification à une réunion des membres ayant pour objet d'expliquer l'accord de principe, tout en permettant aux membres qui ont pris l'initiative de s'informer eux-mêmes avant le scrutin de voter tout de suite et selon les modalités qui régissent la tenue d'élections à tout poste ou d'un scrutin sur une autre question au sein de l'Alliance et dans l'ensemble du pays.

Le libellé n'est pas clair.

C'est très vague.

Il n'y a pas de limites dans le temps.

Cette résolution ne tient pas compte des besoins des membres, tel que mobilités, etc.

Les membres n'auraient pas eu l'information avant de voter.

207. CHANGEMENT AU RÈGLEMENT 15 (VOTE DE RATIFICATION) (SUITE)

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC modifie le point 3.11.8 du Règlement 15A pour stipuler que les scrutins de ratification sont tenus à l'occasion de **après des** réunions ayant pour objet d'expliquer les modalités de l'accord de principe, sauf lorsque l'isolement d'un lieu de travail ou les quarts de travail exigent la prise de mesures particulières.

CF DE SURREY, SECTION LOCALE 20029

208. RÈGLEMENT 15 DE L'AFPC – VOTES DE RATIFICATION

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

ATTENDU QUE l'AFPC est responsable de toutes les questions concernant la négociation collective; et

MOTIF :

ATTENDU QU'il n'est pas possible, géographiquement et logistiquement, que de nombreuses sections locales/succursales tiennent des assemblées de ratification communes avec d'autres sections locales/succursales; et

Cette résolution n'est pas valable car la référence n'existe pas.

ATTENDU QUE cela crée une pratique budgétaire discriminatoire entre sections locales/succursales à l'AFPC.

IL EST RÉSOLU de modifier l'article 3.15 du Règlement 15 de l'AFPC pour préciser qu'il incombe à l'AFPC de louer et de payer les locaux où se tiendront les assemblées de ratification.

SAINT JOHN, SECTION LOCALE 60005

209. NÉGOCIATION COLLECTIVE

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt adopte, maintienne, appuie et défende le principe du refus de négocier des concessions dans la négociation collective.

SAINT JOHN, SECTION LOCALE 60005

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

On doit faire confiance à l'équipe de négociation.

Ceci est noble, mais menotterait l'équipe de négociation.

L'équipe de négociation doit pouvoir balancer les intérêts.

Plus de tort que de bien.

Pourrait être interprété comme de la négociation de mauvaise foi.

210. REPRÉSENTANTE OU REPRÉSENTANT DES PRÉSIDENTES ET PRÉSIDENTS POUR LES CENTRES D'APPELS AU COMITÉ PERMANENT DE LA NÉGOCIATION DU SEI

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

ATTENDU QUE de nombreux membres du Syndicat des employé-e-s de l'impôt travaillent dans les centres d'appels; et

ATTENDU QUE les conditions de travail particulières et les pratiques d'emploi de l'employeur à ces endroits demandent une attention et une représentation particulières; et

ATTENDU QUE de nombreux enjeux de la négociation collective sont propres aux membres travaillant dans les centres d'appels, et à leurs conditions de travail.

IL EST RÉSOLU d'ajouter un poste de représentante ou représentant des présidentes et présidents pour les centres d'appels au Comité permanent de la négociation collective du SEI; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le représentant ou la représentante des présidentes et présidents qui est élu à ce poste soit un membre travaillant dans un centre d'appels; et

Les problèmes sont identifiés et rapportés par d'autres sources.

Il existe un Comité Spécial du SEI pour les Centres d'appels.

Mêmes motifs que la résolution 205 A, tel que:

Il n'y a pas plus d'avantages.

Nous avons des moyens pour obtenir l'information.

Peut causer plus de problèmes.

Peut être inéquitable.

210. REPRÉSENTANTE OU REPRÉSENTANT DES PRÉSIDENTES ET PRÉSIDENTS POUR LES CENTRES D'APPELS AU COMITÉ PERMANENT DE LA NÉGOCIATION DU SEI (SUITE)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les rôles, fonctions et critères de sélection soient les mêmes pour ce poste que pour les postes actuels de représentante ou représentant des présidentes et présidents pour les BSF et les CF au Comité de la négociation collective du SEI, et que le premier processus de sélection ait lieu à la Conférence des présidentes et présidents du SEI de septembre 2011.

SAINT JOHN, SECTION LOCALE 60005